



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DE L'ENSEMBLE DES TERRAINS DE FOOTBALL

Arrêté n° 2025- 141

Nous, Olivier LEPRÊTRE, Maire de Maule,

Vu les articles L 131.2, et L 131.7 du Code des Communes,

Considérant que pendant les vacances scolaires d'octobre 2025 à avril 2026, l'ensemble des installations sportives sera fermé **chaque 2^{ème} semaine** des petites vacances scolaires pour permettre l'entretien de celles-ci.

Vu l'utilisation habituelle faite par l'US MAULOISE Football des terrains en question,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est donc interdit d'utiliser l'ensemble des installations sportives la **2^{ème} semaine** des petites vacances scolaires **d'octobre 2025 à avril 2026**.

Le (s) match(s) prévu(s) ne pourra (ont) donc pas avoir lieu.

- Match N ° 53398751 DU 2/11/25 vétérans R3 Maule / CHI Poissy

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye (FAX : 01 30 61 34 98)
- Messieurs CACHIA/PADEL/LEGUERRIER (gardiens du site du Radet et Saint Vincent)
- DISTRICT DE FOOTBALL DES YVELINES
41, avenue des 3 peuples – Bâtiment D
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
FAX – 01 80 92 80 31

ARTICLE 3

- 1 exemplaire aux Services Techniques Municipaux
- 1 exemplaire aux gardiens du Radet et du Saint-Vincent
- 1 exemplaire sera conservé en archives Mairie

Fait à Maule, le 22 octobre 2025

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire